

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 11 mars 2024**

-----

**Date de la convocation : 1er mars 2024**

**Date de l'affichage :**

**Membres du conseil d'administration : 17**

**En exercice : 17**

**Qui ont pris part à la délibération : 15**

**Objet de la délibération n°2024/03 : SUBVENTION EN FAVEUR DU  
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE CORBEIL-ESSONNES.**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 1 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Président du CCAS.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Valentin SALLES, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Annie BAROUX, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Alia DUBOIS-TAZGHAIÏ,

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Alia DUBOIS-TAZGHAIÏ à Madame Nadia LIYAOUÏ à compter de 20h35,

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Françoise VANDERHAUWAERT,

Formant la majorité des membres

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Martine CHAUCHARD, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.



**Objet de la délibération n°2024/03 : SUBVENTION EN FAVEUR DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE CORBEIL-ESSONNES.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-22, L.2121-29, L.2131-11, L.2313-1 et L.2321-1,

**VU** les dispositions du Code de l'Action sociale et des familles (CASF),

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président concernant l'intervention sociale du Secours populaire français de Corbeil-Essonnes, en faveur de familles précaires,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention du Secours populaire français, en annexe,

**CONSIDÉRANT** que le budget 2024 du CCAS prévoit un montant de subvention au bénéfice d'associations,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre),**

**DIT** accorder une subvention de 1 000 euros, en faveur du Secours populaire français,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024 (compte 6574),

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**FAIT et DÉLIBÉRÉ**, en séance le 11 mars 2024 et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Madame Martine CHAUCHARD  
**Le secrétaire de séance**



Karl DIRAT  
**Président du CCAS  
Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonnes-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.



FÉDÉRATION  
DE L'ESSONNE



CCAF

04 JAN. 2024

Monsieur le Maire  
34 bis Avenue du 8 mai 1945  
91100 VILLABE

503 place des Champs Elysées  
Courcouronnes  
91026 EVRY Cedex  
Tél. 01 60 87 90 00  
[contact@spf91.org](mailto:contact@spf91.org)

- RECONNU D'UTILITÉ PUBLIQUE
- GRANDE CAUSE NATIONALE 1991
- AGRÉÉ D'ÉDUCATION POPULAIRE
- ASSOCIATION ÉDUCATIVE COMPLÉMENTAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
- ONG EN STATUT CONSULTATIF SPÉCIAL AUPRÈS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES

HABILITÉ À PERCEVOIR

LEGS ET DONATIONS

CCP 3140812S LA SOURCE

[www.secourspopulaire.fr/91/](http://www.secourspopulaire.fr/91/)



Cher Monsieur le Maire,

Aujourd'hui, la situation des 44 052 personnes les plus en difficultés que nous soutenons - les plus pauvres des pauvres - au Secours populaire de l'Essonne, sur tout le département, continue à se dégrader, les inégalités à se creuser et la misère à gagner du terrain.

Les effets de la guerre en Ukraine cumulés à une forte inflation sur les produits de première nécessité et les charges incompressibles se font durement sentir ; ils fragilisent plus encore toutes ces personnes vulnérables. Plus de la moitié des gens que nous aidons, une fois payés leurs loyers et charges n'ont plus du tout d'argent pour vivre. Ils ne peuvent compter alors que sur la solidarité populaire.

C'est pourquoi, nos 4 000 bénévoles - certains de votre commune - se mobilisent tous les jours, dans nos 32 permanences d'accueil et de solidarité afin de faire face à toutes ces situations d'urgence et pour proposer des aides matérielles et un soutien personnalisé : de la nourriture d'abord et avant tout, avec près de 7 millions de repas distribués, des milliers de vêtements aussi puis l'accès aux droits, à la santé, à l'éducation, aux loisirs culturels, aux vacances etc.

Notre objectif à moyen terme c'est d'accompagner le plus efficacement possible leur retour vers l'autonomie avec un intérêt plus fort encore envers les plus vulnérables d'entre eux, les enfants et les jeunes. C'est pourquoi, depuis de nombreuses années déjà, notre association est reconnue comme essentielle tant par les décideurs politiques qu'économiques sur tout le département.

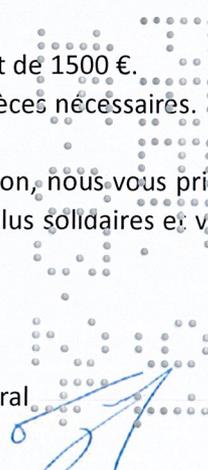
Nous sommes conscients néanmoins qu'il nous reste encore beaucoup à faire que ce soit sur le nombre de personnes aidées que sur la diversité et la qualité des aides que nous leur apportons. Vous comprendrez aisément que ne pourrons pas y parvenir sans votre soutien solidaire et celui de votre conseil municipal. Vous trouverez ci-joint un extrait de notre bilan d'activité 2022, que nous pouvons vous communiquer dans son intégralité.

Aussi, nous nous permettons de solliciter une subvention pour un montant de 1500 €.

Nous vous remercions de nous adresser votre dossier à remplir avec les pièces nécessaires.

Ne doutant pas de votre réponse favorable à notre demande de subvention, nous vous prions de croire, Cher Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments les plus solidaires et vous souhaitons de très bonnes fêtes de fin d'année

Olivier Grinon  
Secrétaire général



TOUT CE QUI EST HUMAIN EST NÔTRE

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DESCAMP Danièle pour le SECOURS POPULAIRE FRANCAIS  
représentant(e) légal(e) de l'association COMITE CORBEIL-ESSONNES & ENVIRONS.

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.

### déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup> :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

1 500 € au titre de l'année ou exercice 2024....

..... 1 500 € au titre de l'année ou exercice 2025....

..... 1 500 € au titre de l'année ou exercice 2026...

..... 1 500 € au titre de l'année ou exercice 2027...

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

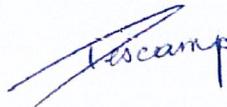
=> Joindre un RIB

Fait, le .....28/11/2023..... à ....CORBEIL-ESSONNES.....

Signature

**COMITÉ DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**  
**de CORBEIL-ESSONNES**  
12 Rue Maurage  
91100 CORBEIL-ESSONNES  
Tél. : 01 60 89 08 37  
E mail : corbeilspf91@gmail.com  
N° RNA : W912001482

Secrétaire Générale  
Mme DESCAMP Danièle



Insérez votre signature en [cliquant](#) sur le cadre ci-dessus

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Service Info Sirene

09 72 72 6000

prix d'un appel local

## SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 30/11/2023

<b>Description de l'entreprise</b>	<b>Entreprise active depuis le 12/05/2009</b>
Identifiant SIREN	513 700 633
Identifiant SIRET du siège	513 700 633 00011
Dénomination	COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE CORBEIL-ESSONNES
Catégorie juridique	9220 - Association déclarée
N° RNA <sup>1</sup>	W912001482
Activité Principale Exercée (APE)	94.99Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Appartenance au champ de l'ESS <sup>2</sup>	Oui
Appartenance au champ des sociétés à mission	

<b>Description de l'établissement</b>	<b>Etablissement actif depuis le 12/05/2009</b>
Identifiant SIRET	513 700 633 00011
Adresse	12 RUE MAURAGE 91100 CORBEIL-ESSONNES
Activité Principale Exercée (APE)	94.99Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

1 : Répertoire National des Associations

2 : Economie Sociale et Solidaire

**Important :** A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 25 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement :** Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.



**PREFET DE L'ESSONNE**

Sous-Préfecture d'Etampes  
Greffé départemental des associations  
4, rue Van LOO  
91150 Etampes

Le numéro W912001482  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION**  
**de l'association n° W912001482**

Ancienne référence  
de l'association :  
0912002437

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Sous-Préfet**

donne récépissé à **Madame la Trésorière**  
d'une déclaration en date du : **30 octobre 2021**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

**DIRIGEANTS**

dans l'association dont le titre est :

**COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE CORBEIL-ESSONNES**

dont le siège social est situé : 12 rue Maurage  
91100 Corbeil-Essonnes

Décision(s) prise(s) le(s) : **16 juin 2021**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal

Etampes, le 02 novembre 2021

Le Sous-Préfet,

**Le Sous-Préfet d'ÉTAMPES**  
**par délégation le Secrétaire Général**  
**Vincent LOUBET**

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

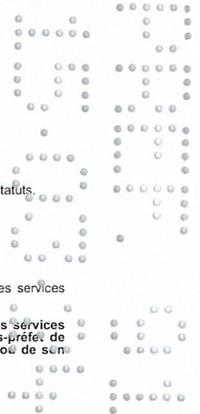
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 6.

**NOTA** :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : SECOURS POPULAIRE FRANCAIS COMITE de CORBEIL-ESSONNES et ses Environs

Sigle de l'association : SPF Site web: secourspopulaire.fr

1.2 Numéro Siret : 15 11 13 17 10 10 6 3 3 0 0 0 1 1

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW 9 1 1 2 10 10 1 4 8 2  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |  
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 12 rue Maurage

Code postal : 9 1 0 0 Commune : CORBEIL-ESSONNES

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DESCAMP Prénom : Danièle

Fonction : SECRETAIRE GENERALE faisant fonction de PRESIDENTE

Téléphone : 0 6 8 2 2 8 0 0 1 7 Courriel : danielledescamp@orange.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : UITZ Prénom : Catherine

Fonction : TRESORIERE

Téléphone : 0 6 7 9 6 2 1 8 9 0 Courriel : corbeilspf91@gmail.com

# 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 1 1 2 10 13 18 15

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Rattachée à l'Association Nationale du SECOURS POPULAIRE FRANCAIS - 9/11 Rue Froissart 75003 PARIS

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	28
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	0

**5. Budget<sup>1</sup> de l'association**  
Année 2024 ou exercice du 1/01 au 31/12/2024

Budget supplémentaire - projet  
pluriannuel

Suppression du budget - projet  
pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	57 538	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures	48 338	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures	9 200	<b>74 - Subventions d'exploitatio<sup>2</sup></b>	23 100
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	22 327		
Locations	17 607		
Entretien et réparation	1 800		
Assurance	2 920	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	5 813	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 413		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1 100	Ville de Corbeil-Essonnes	20 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	CCAS Saintry	1 200
Impôts et taxes sur rémunération		CCAS Villabé	1 900
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	41 600	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	86 600
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	86 600
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	1 100
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	22 050	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	40 000
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	1 472	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	

CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>150 800</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>150 800</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>7</sup>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature	260 000	870 - Bénévolat	213 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	42 000
862 - Prestations	42 000		
864 - Personnel bénévole	213 000	875 - Dons en nature	260 000
<b>TOTAL</b>	<b>515 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>515 000</b>

La subvention sollicitée de 20 00 €, objet de la présente demande représente **13.2** % du total des produits du projet  
(montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>6</sup>Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>7</sup>L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>8</sup>Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### **Intitulé :**

AIDES AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES EN DIFFICULTE DE CORBEIL-ESSONNES ET DES ENVIRONS  
ET TRAVAUX D'AMELIORATION DE NOS LOCAUX POUR MIEUX ACCUEILLIR LES FAMILLES

### **Objectifs :**

Aider au plus démunis, assurer un soutien alimentaire, financier pour maintien au domicile, aider aux vacances de familles et des enfants ainsi qu' un suivi des familles et des personnes en difficultés tout au long de l'année dans de meilleures conditions d'accueil.

### **Description :**

- Distributions alimentaires
- Distributions de tickets services
- Distribution des produits de premières nécessités
- Distribution des produits d'hygiène et de couches bébés
- Distribution de vêtements et de linge
- Aides financières personnelles pour le maintien au domicile (loyer, énergie, etc....)
- Aides financières pour la formation, la mobilité
- Aides financières d'urgence pour les populations victimes de catastrophes naturelles, conflits, etc....
- Aides financières pour les vacances.
- Aides financières personnelles pour les soins de santé (lunettes, dentiste, consultations diverses, etc...)
- Distribution de jouets pour Noël et de tickets alimentaires
- Cette année les travaux d'amélioration de nos locaux pour mise aux normes et d'aménagement pour agrandir les pièces, séparer l'alimentaire du vestimentaire, organiser de meilleures conditions d'accueil des bénéficiaires, et optimiser les distributions alimentaires. Création d'un bureau de secrétariat et comptabilité afin de travailler sur place et d'y garder l'ensemble des documents officiels et de la comptabilité. C'est nécessaire car nous accueillons de plus en plus de familles qui nous sont adressées par les CCAS, les PMI et les services sociaux.
- Pendant toute la durée de ces travaux nous continuerons l'accueil et les distributions alimentaires pour les familles.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Toutes personnes ayant besoin d'aides que ce soit d'aides alimentaires, financières, vestimentaires, sans aucune discrimination, souvent adressés par les assistantes sociales, les PMI et autres services sociaux de la ville de Corbeil-Essonnes et des ses environs.



## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

### Territoire :

Ville de Corbeil-Essonnes et des environs proches

### Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

DES LOCAUX 12 RUE MAURAGE (en cours de réhabilitation et de réaménagement)- 2 camions réfrigérés pour transport denrées alimentaires - 2 chambres froides - des frigos et des congélateurs.  
 Activités assurées que par des bénévoles (heures assurées environ 12 372 heures en 2022).

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	28	10
Salarié	0	
dont en CDI	0	
dont en CDD	0	
dont emplois aidés <sup>4</sup>	0	
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non Si oui, combien (en ETPT) : .....

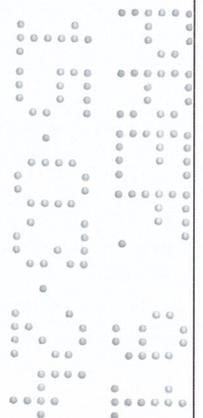
Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 4 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 4 |

### Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Le nombre de familles et de personnes aidées dans l'année

le détail des types d'aides apportées ainsi que leurs quantités et leurs montants

- aides alimentaires, aides à l'accès aux produits d'hygiène,
- aides financières pour le maintien au domicile (loyer, énergie, eau),
- aide aux frais de santé,
- aide pour biens divers en fonction des besoins des bénéficiaires.
- aides à l'habillement,
- aides au transport,
- aides à la formation
- aides aux vacances



<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet N° 1

6. Budget<sup>6</sup> du projet

Année 2024 ou exercice du 1/01 au 31/12/2024

Budget supplémentaire - projet  
pluriannuelSuppression du budget - projet  
pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	57 538	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	48 338	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	9 200	74 - Subventions d'exploitatio <sup>7</sup>	23 100
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	22 327		
Locations	17 607		
Entretien et réparation	1 800		
Assurance	2 920	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	5 813	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 413		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1 100	Ville de Corbeil-Essonnes	20 000
63 - Impôts et taxes	0	CCAS Saintry	1 200
Impôts et taxes sur rémunération		CCAS Villabé	1 900
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	41 600	75 - Autres produits de gestion courante	86 600
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	86 600
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	1 100
67 - Charges exceptionnelles	22 050	77 - Produits exceptionnels	40 000
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	1 472	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>150 800</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>150 800</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature	260 000	870 - Bénévolat	213 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	42 000
862 - Prestations	42 000		
864 - Personnel bénévole	213 000	875 - Dons en nature	260 000
<b>TOTAL</b>	<b>515 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>515 000</b>
La subvention sollicitée de 20 00 €, objet de la présente demande représente <b>13.2</b> % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

<sup>6</sup>Ne pas indiquer les centimes d'euros.<sup>7</sup>L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

